

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-742

Objet : Développement économique – aide à l’investissement des artisans avec point de vente – SARL LE CERISIER

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant le projet d’investissement de M. M. BERRUET Guillaume (SARL Le Cerisier) sur la commune de Tournon sur Rhône pour un montant de 241 451 € HT plafonné à 50 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 250 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide à l’investissement d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis favorable du comité technique du 14 octobre 2022 ;

Considérant l’avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l’avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide à l’investissement ARCHE Agglo à la SARL Le Cerisier gérée par M. Guillaume BERRUET, immatriculé au RCS d’Aubenas sous le numéro 80036988600018 demeurant 1 rue Saint-Joseph – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 500€.

Article 2 – La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Guillaume BERRUET, gérant de la SARL Le Cerisier.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.